

# LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MÉDECINS

«Après son cours de médecine et sa résidence en médecine familiale ou une autre spécialité, le médecin commence son plus long cycle d'apprentissage : il devient "apprenant à vie"». Cet article vous renseignera sur le nouveau règlement du Collège des médecins du Québec en matière de développement professionnel continu.

Claude Guimond

Depuis quelques années, plane à l'horizon un projet de règlement du Collège des médecins du Québec sur le développement professionnel continu obligatoire pour les médecins. Au-delà du renforcement de l'obligation déontologique du maintien des compétences par l'adhésion à un plan d'autogestion basé sur une approche réflexive, le Collège lancera officiellement le premier cycle de cinq ans du nouveau règlement sur la formation continue obligatoire des médecins le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Au cours de ce cycle, le médecin devra cumuler au moins 250 heures de formation. De ce total, 125 heures de formation et 10 heures d'évaluation de l'exercice de la profession devront provenir d'activités reconnues par le Collège, soit d'activités accréditées. Un minimum annuel de 25 heures reconnues sera exigé et devra être déclaré au Collège des médecins du Québec. Le médecin pourra compléter ces heures reconnues par 115 heures d'activités autodéclarées ou non reconnues.

Votre plan d'autogestion, que ce soit le PADPC-FMOQ, le programme Mainpro+ du Collège des médecins de famille du Canada ou un autre plan approuvé, reste l'outil de choix pour compiler vos crédits. En ce qui concerne le PADPC-FMOQ, nous y intégrerons les fonctionnalités nécessaires pour vous aider à respecter les exigences du nouveau règlement.

Les principales préoccupations des médecins tournent autour des heures d'évaluation de l'exercice de la profession. Cette expression étant très large, elle englobe différentes activités plus ou moins complexes, comme les activités d'évaluation de l'exercice organisées par le Collège des médecins du Québec, les activités agréées par le Collège des médecins de famille du Canada ou le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ainsi que les activités d'évaluation de l'exercice reconnues par un organisme agréé par le Collège des médecins.

Figure 1

Par conséquent, toutes les activités d'évaluation de l'exercice reconnues ou accréditées par la FMOQ seront comptabilisées.

Depuis la création du PADPC-FMOQ en 2007, vous êtes nombreux à utiliser l'annexe 13 pour alimenter votre réflexion sur vos besoins de formation liés à votre pratique. Auparavant, le simple fait de remplir l'annexe 13 ne donnait droit à aucun crédit. Dès maintenant, si vous remplissez l'annexe 13 à la suite d'une activité de formation et que cette formation engendre une réflexion ou une modification dans votre pratique, notez-le dans le point 2 de la section «Changeement dans ma pratique» (figure 1) et sauvegardez le tout. Vous recevrez un rappel trois

Le D<sup>r</sup> Claude Guimond, omnipraticien, est directeur de la Formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.



## CONGRÈS DE FORMATION MÉDICALE CONTINUE

**7 ET 8 FÉVRIER 2019**

LA CARDIOLOGIE  
HÔTEL DELTA QUÉBEC, QUÉBEC

**14 ET 15 MARS 2019**

LA DERMATOLOGIE  
CENTRE MONT-ROYAL, MONTRÉAL

**11 ET 12 AVRIL 2019**

LA MÉDECINE HOSPITALIÈRE  
HÔTEL DELTA QUÉBEC, QUÉBEC

**9 ET 10 MAI 2019**

LA THÉRAPEUTIQUE  
CENTRE MONT-ROYAL, MONTRÉAL

**6 ET 7 JUIN 2019**

LA SANTÉ DES FEMMES  
HÔTEL DELTA QUÉBEC, QUÉBEC

**12 ET 13 SEPTEMBRE 2019**

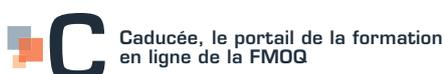
LA GASTRO-ENTÉROLOGIE ET LA NUTRITION  
CENTRE MONT-ROYAL, MONTRÉAL

**10 ET 11 OCTOBRE 2019**

LA GÉRIATRIE  
HÔTEL DELTA QUÉBEC, QUÉBEC

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les formations en ligne issues d'un congrès auquel vous avez assisté sont accessibles gratuitement dans un délai d'environ trois mois sur le portail Caducée : [caducee.fmoq.org](https://caducee.fmoq.org).



Caducée, le portail de la formation en ligne de la FMOQ

### Sommaire

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| Catégorie 1 :              | 51h |
| Catégorie 2 :              | 2h  |
| MainPro+ :                 | 7h  |
| Aucun crédit :             | 0h  |
| Évaluation de l'exercice : | 0,5 |

Figure 2

ou six mois plus tard, selon votre préférence, vous invitant à revoir votre engagement. Vous n'aurez alors qu'à cliquer sur le lien, à inscrire de nouveau une réflexion sur le changement proposé et à sauvegarder le tout. Un «microcrédit», ou fraction de crédit, vous sera par la suite octroyé. Tous ces microcrédits seront automatiquement comptabilisés dans le rapport produit dans votre PADPC-FMOQ (figure 2).

La Direction de la formation professionnelle est également à mettre en place d'autres outils, dont une annexe 16 pour l'évaluation de l'acte médical, et d'autres outils de réflexion sur la pratique dans votre équipe. Au cours des prochains mois, nous vous présenterons de façon plus détaillée les différents outils disponibles.

La période de référence commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Je vous rappelle qu'il n'existe aucun minimum annuel de crédits d'évaluation de l'exercice de la profession, mais qu'un total de dix heures sera exigé sur le cycle de cinq ans. La FMOQ vous proposera des moyens simples de faire ces exercices d'évaluation.

Au fil des ans, les apprenants membres de la FMOQ ont enregistré, à la FMOQ uniquement, une moyenne annuelle d'environ 23 heures de crédits. Cette moyenne n'inclut pas les heures de crédits de formation obtenues des autres prestataires agréés par le Collège des médecins du Québec. Pour la majorité des médecins de famille, le nouveau règlement du Collège des médecins du Québec ne représentera donc pas une tâche énorme et ne sera qu'une formalité d'enregistrement des heures de formation.

Pour tous les utilisateurs du PADPC-FMOQ, il sera assez facile de respecter les exigences du nouveau règlement. La Direction de la formation professionnelle travaillera activement au cours des prochains mois à vous offrir des outils pratiques et simples liés à votre pratique! //

Pour en savoir plus, visionnez sur Caducée la formation accréditée de la FMOQ sur ce règlement du Collège des médecins du Québec : <https://caducee.fmoq.org/cours/repertoire/descriptionPubliqueCours.zul?sigle=67800>



## BILLET

# NOUVEAU RÈGLEMENT DU COLLÈGE DES MÉDECINS : PAS DE PANIQUE ! CONSULTEZ LE MENU DE NOS ACTIVITÉS DE FORMATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau règlement du Collège des médecins du Québec sur le développement professionnel continu (DPC) obligatoire des médecins est en vigueur. En résumé, vous devrez dorénavant participer à au moins 250 heures d'activités de DPC par cycle de cinq ans soit:

- ▶ au moins 125 heures d'activités reconnues par le Collège;
- ▶ au moins 10 heures d'activités d'évaluation de l'exercice de la profession, reconnues par le Collège;
- ▶ au plus 115 heures d'activités non reconnues, mais admissibles.

Chaque année, vous devrez déclarer au moins 25 heures d'activités parmi les deux premières énumérées ci-dessus.

### ÇA VOUS INQUIÈTE ?

Pas de panique! Les activités de DPC offertes par la Direction de la formation professionnelle de la FMOQ ont tout ce qu'il faut pour vous aider à répondre à ces exigences. Nous vous offrons:

- ▶ neuf congrès de deux jours par année donnant droit chacun à 12 heures de crédits de formation;
- ▶ douze parutions du *Médecin du Québec* avec un post-test dont la réussite donne droit chaque mois à trois heures de crédits de formation (possibilité de 36 heures par année);
- ▶ plus de 350 heures de formations accréditées en ligne sur Caducée (338 formations diffèrentes);
- ▶ près de 2000 activités de formation accréditées offertes localement ou régionalement par notre réseau de responsables de DPC.

Et c'est sans compter tout ce que les autres prestataires québécois de DPC vous offrent.

Quant aux nouveaux crédits d'évaluation de l'exercice de la profession, nous travaillons activement à définir et à baliser les activités qui y donneront droit. Par exemple, des activités de réflexion sur la pratique liées aux intentions de changement consignées en remplissant l'annexe 13, la participation à des comités d'établissement sur la morbidité, l'évaluation de dossiers par critères explicites dans vos cliniques ou établissements. Gardez l'œil ouvert et repérez nos commentaires à ce sujet tant dans *Le Médecin du Québec* que dans l'infolettre Zoom.

### QUELQUES STRATÉGIES SIMPLES ET EFFICACES

- ▶ Joignez-vous aux 360 participants, en moyenne, qui assistent à nos congrès, sur place ou en web-diffusion.
- ▶ Soumettez vos post-tests du *Médecin du Québec* tous les mois comme le font en moyenne 1539 de vos collègues.
- ▶ Visionnez les formations en ligne sur Caducée comme des centaines d'omnipraticiens le font année après année, seuls ou en groupe.
- ▶ Visionnez également la formation d'une heure que nous avons produite sur Caducée sur le nouveau règlement du Collège des médecins du Québec. Vous y trouverez toute l'information complémentaire nécessaire, en plus d'obtenir une heure de crédit de formation si vous faites le post-test.

Facile, instructif et passionnant!  
Bonne année 2019 à tous!

D<sup>r</sup> Martin Labelle  
Rédacteur en chef



# RÈGLEMENT DU COLLÈGE DES MÉDECINS SUR LE DPC OBLIGATOIRE MYTHES ET RÉALITÉS

Le premier cycle de cinq ans du règlement sur le DPC obligatoire du Collège des médecins du Québec a commencé pour tous les médecins du Québec le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce règlement exige de tout médecin 125 heures de formation continue reconnues par cycle de cinq ans. Pour connaître les mythes et les réalités entourant le règlement du Collège, écoutez la formation en ligne, reconnue, offerte sur Caducée. Voici quelques questions fréquemment posées à la DFP.

Claude Guimond

## EST-CE QUE 250 HEURES C'EST BEAUCOUP ?

Le règlement prévoit 250 heures de formation sur un cycle de cinq années. Toutefois, seulement 125 heures doivent être reconnues ou accréditées, soit 25 heures par année. Au cours des dernières années, la moyenne enregistrée à la FMOQ a fluctué entre 21 à 25 heures par année. Si tous vos crédits de catégorie 1 devaient dépasser les 25 heures exigées, il seront automatiquement comptabilisés dans les 250 heures totales exigées dans le cycle. La FMOQ vous offre plusieurs options pour atteindre l'objectif de 250 heures. Saviez-vous qu'en remplissant chaque mois le post-test du *Médecin du Québec* en ligne, vous pouvez obtenir 36 heures de crédits de catégorie 1 par année ?

## UPTODATE, QUE FAIRE AVEC MON RELEVÉ DE CONSULTATION ?

La consultation d'UpToDate n'est pas accréditée par la FMOQ. Vous pouvez toutefois colliger vos lectures, dont celles d'UpToDate, dans votre PADPC-FMOQ comme activité non accréditée. Téléchargez votre relevé de temps de consultation d'UpToDate et conservez-le pendant tout le cycle du règlement du Collège et pour les deux années subséquentes. Vous pourrez ainsi comptabiliser votre temps de consultation dans les heures non accréditées, soit les 115 heures « d'autres activités non reconnues ». Il est important de mentionner que si vous comblez les 250 heures de votre cycle par des activités reconnues ou accréditées, vous n'avez pas à vous tracasser avec ces 115 heures prévues dans le règlement du Collège.

Le Dr Claude Guimond, omnipraticien, est directeur de la Formation professionnelle à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

## CATÉGORIE 1 OU CATÉGORIE 2 ? JE SUIS MÊLÉ.

Aux fins du règlement du Collège, c'est le total des crédits de catégorie 1 qui sera comptabilisé dans les 125 heures reconnues. Les crédits de catégorie 2 n'existent qu'à la FMOQ et ne respectent pas tous les critères pour être reconnus par le Collège. Aucun crédit de catégorie 2 n'est octroyé pour vos lectures personnelles ni pour la participation à des activités non accréditées ou non reconnues. Ces heures seront donc listées dans votre PADPC-FMOQ comme des heures non reconnues ou non accréditées.

## LE PADPC-FMOQ PEUT-IL M'AIDER À REMPLIR LES EXIGENCES DU RÈGLEMENT ?

Le plan d'autogestion du développement professionnel continu de la FMOQ (PADPC-FMOQ) a été créé en juillet 2007 lorsque le Collège des médecins a renforcé l'obligation déontologique du maintien des compétences. Cet outil se veut convivial. Son utilisation, gratuite pour tous les membres de la FMOQ, vous aidera grandement à colliger les informations et à remplir les exigences du nouveau règlement du Collège. Pour ceux qui ne s'en servent pas encore, je vous suggère fortement d'en faire l'essai en vous connectant à l'aide de votre identifiant unique de la FMOQ. Vous trouverez le lien de connexion au bas de la page d'accueil du site Web de la FMOQ ou au <https://padpc.fmoq.org>. Toutes les activités accréditées par la FMOQ auxquelles vous avez participé y sont ajoutées automatiquement.

## JE SUIS MÉDECIN ENSEIGNANT, PUIS-JE COMPTABILISER DES HEURES À CE TITRE ?

Plusieurs médecins enseignants au sein d'un GMF-U se demandent s'ils peuvent enregistrer dans leur portfolio leurs activités d'enseignement aux externes et aux résidents. Il est

bien mentionné dans le guide sur le règlement du Collège que «les médecins qui agissent comme superviseurs lors d'activités de formation avec des étudiants en médecine ou avec des résidents ne peuvent inscrire les heures consacrées à ces activités dans la section "mentorat", puisqu'elles sont inhérentes à leur fonction de professeur»\*. Il en va de même des «médecins qui agissent comme professeurs ou formateurs lors d'activités de formation avec des étudiants en médecine ou avec des résidents»\*.

### OU DOIS-JE ENTRER MES DONNÉES?

On reproche souvent au nouveau règlement du Collège d'exiger une somme de travail administratif pour la saisie de toutes les informations dans le portfolio. Saviez-vous que toutes les activités auxquelles vous participez sont versées directement dans votre PADPC-FMOQ lorsqu'elles sont accréditées par la FMOQ et son réseau provincial, comme les activités locales, les activités régionales, les congrès, les post-tests réussis du *Médecin du Québec* et la formation en ligne en solo ou en groupe sur *Caducée*? Vous n'avez donc pas à entrer toutes les informations au sujet de l'activité, ce qui vous permettra de gagner du temps. Utilisez-le. C'est facile! Surveillez la sortie prochaine d'une application mobile iOS et Android du PADPC-FMOQ.

\* Les obligations des médecins en matière de formation continue, pages 13 et 14. Site Internet : [www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2018-11-29-fr-obligations-medecins-formation-continue.pdf](http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2018-11-29-fr-obligations-medecins-formation-continue.pdf).

## SURVEILLEZ NOTRE PROCHAINE CHRONIQUE SUR LES CRÉDITS D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET L'APPLICATION PADPC-FMOQ.

### DEVRAIS-JE CONSERVER DES PREUVES DE TOUTES MES ACTIVITÉS NON RECONNUES?

Il existe une autre raison d'exiger que toutes les activités de formation auxquelles vous participez soient accréditées. Comme nous l'avons mentionné précédemment, aucune saisie n'est nécessaire pour les activités accréditées par la FMOQ, et toutes vos attestations sont conservées dans votre dossier au <https://mon.fmoq.org>. Donc, pas d'inquiétude et pas de tracas. Cependant, il est bien écrit dans le guide sur le règlement que «le médecin qui déclare des heures de formation consacrées à des activités d'autoapprentissage non reconnues doit conserver une preuve de sa participation à l'activité déclarée. Dans le cas de la lecture, le médecin qui inscrit des heures de formation consacrées à la lecture doit conserver, à titre d'attestation de son activité, une liste et une copie des textes lus†». Sélectionnez vos activités et participez à des activités accréditées, c'est bien plus simple! //

† Les obligations des médecins en matière de formation continue, page 19. Site Internet : [www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2018-11-29-fr-obligations-medecins-formation-continue.pdf](http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2018-11-29-fr-obligations-medecins-formation-continue.pdf).

## VISIONNEZ NOTRE FORMATION EN LIGNE SUR LE RÈGLEMENT SUR LE DPC OBLIGATOIRE DU CMQ

<https://caducee.fmoq.org/cours/repertoire/descriptionPubliqueCours.zul?sigle=67800>



## RÈGLEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU OBLIGATOIRE DES MÉDECINS

Etes-vous prêts?

